

**ARRETE N° 20250116082**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LES  
MODIFICATIONS N°1, 3 ET 4 DU PLUi DU CONFOLENTAISLE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHARENTE LIMOUSINE,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-41 et suivants et R. 153-8,*

*Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L123-19 et R. 123-1 à R. 123-33,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 20/12/2016 portant création de la communauté de communes de Charente Limousine,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire Del2022\_112 du 28 juin 2022 prescrivant la modification du PLUi du Confolentais portant sur :*

- Modification n°1 :
  - *Sur la commune de Champagne-Mouton, la modification du règlement graphique pour la parcelle C1033 (passage de Uc en Ux) afin de permettre l'extension pour des réserves de stockage du commerce déjà implanté sur cette parcelle.*
  - *La correction d'erreurs matérielles :*
    - ✓ *Confolens : erreur dans la désignation de l'emplacement réservé pour extension du cimetière (noté comme destiné à route).*
    - ✓ *Confolens : erreur matérielle dans l'OAP 3 (p.139) : parcelle 95 à remplacer par parcelle 35.*
    - ✓ *Ansac-sur-Vienne : erreur matérielle dans l'OAP n°3 p. 83 la parcelle C117 à réintégrer dans le tableau.*
- Modification N°2 : *Sur la commune de Confolens lieu-dit « La Martinie », la modification du règlement graphique pour les parcelles (passage de A en Nl) afin de permettre la réalisation d'hébergements légers de loisir insolites dans le cadre d'un projet agritouristique,*
- Modification N°3 : *Sur la commune de Vieux-Cérier, la modification du règlement graphique pour la parcelle A31 (passage de A en Ax) afin de permettre la création d'une unité artisanale (espace de stockage, vestiaires, sanitaires) au sein d'un ancien hangar agricole,*
- Modification N°4 : *Sur la commune de Montrollet, la modification du règlement graphique pour la parcelle F648 (passage de A en Ax) afin de permettre la création d'un atelier de chaudronnerie ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire Del2023\_040 du 15 mars 2023, qui annule et remplace la délibération Del2022\_112 du 28/06/2022 prescrivant la modification du PLUi du Confolentais, au motif qu'il convient d'y ajouter la mention suivante suite au repérage d'une erreur matérielle supplémentaire :*

Modification n°1 : *La correction d'erreurs matérielles*

- *Confolens : erreur matérielle dans l'OAP 3 (p.139) : parcelle 95 à remplacer par parcelle 35, mise en adéquation du règlement graphique à l'OAP pour les parcelles 28 et 29 ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire Del2024\_150 du 18 septembre 2024, qui annule et remplace la délibération Del2023\_040 du 15 mars 2023 prescrivant la modification du PLUi du Confolentais, au motif qu'il convient d'y ajouter la mention suivante suite au repérage d'une erreur matérielle supplémentaire :*

Modification n°1 : *La correction d'erreurs matérielles*

- *Confolens : erreur matérielle dans l'OAP n°1 Les Pavats (p.130) : suppression de la parcelle AE 418 (issue de la division de la parcelle AE387 préalablement à la validation du PLUi du Confolentais), ajustement du tableau et des images ;*

*Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine en date du 17 octobre 2024 dispensant d'évaluation environnementale les modifications 1, 3 et 4 du PLUi du Confolentais ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire Del2024\_197 du 11 décembre 2024 prescrivant la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans les procédures de modifications 1 à 4 du PLUi du Confolentais,*

016-200072049-20250116-20250116082  
Reçu le 20/01/2025

~~Vu les avis favorables au titre d'une dérogation aux principes d'urbanisation limitée à l'urbanisation en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale transmise par Mr le Préfet en date du 20 décembre 2024 pour les modifications 3 et 4 du PLUi du Confolentais,~~

~~Vu la décision en date du 31 décembre 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Madame Yveline BOULOT en qualité de commissaire enquêteure et Madame Corinne PIERRE en qualité de commissaire enquêteure suppléante,~~

~~Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,~~

## **ARRETE :**

### **Article 1 – Objet et durée de l'enquête publique**

Conformément aux articles L. 153-41 et suivant du code de l'urbanisme, il sera procédé à une enquête publique sur les modifications 1, 3 et 4 du PLUi du Confolentais qui se déroulera sur une durée de 17 jours : **du 10/02/2025 à 09h00 au 26/02/2025 à 17h00.**

### **Article 2 – Composition du dossier d'enquête**

- 1/ Les pièces administratives
- 2/ Les rapports de présentation :
- 3/ Les pièces du PLUi modifiées

### **Article 3 – Nomination du commissaire enquêteur**

Madame Yveline BOULOT a été désignée en qualité de commissaire enquêteure titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et Madame Corinne PIERRE en qualité de commissaire enquêteure suppléante.

### **Article 4 – Avis de l'autorité environnementale**

Les modifications 1, 3 et 4 du PLUi du Confolentais ne sont pas soumises à évaluation environnementale comme indiqué dans les trois avis émis par l'Autorité environnementale relatifs à chacune de ces modifications.

Ces trois avis, sollicités le 21/08/2024 et reçus le 17/10/2024, sont joints au dossier d'enquête publique ainsi que la délibération du conseil communautaire Del2024\_197 du 11 décembre 2024 actant la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

### **Article 5 – Modalités de consultation du dossier d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du 10/02/2025 à 09h00 au 26/02/2025 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, seront tenus à la disposition du public les pièces du dossier, en version papier à la mairie de Champagne-Mouton, et au siège de la Communauté de Communes à Confolens, situé au 8 rue Fontaine des Jardins à Confolens.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de Charente Limousine : [www.charente-limousine.fr](http://www.charente-limousine.fr)

### **Article 6 – Permanences de la commissaire enquêteure**

La commissaire enquêteure se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir les observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra à la mairie de Champagne-Mouton, 6 Place de l'Eglise 16350 CHAMPAGNE-MOUTON et au siège de la Communauté de Communes, 8 Rue Fontaine des jardins 16500 CONFOLENS :

Lundi 10 février 2025 à Champagne-Mouton dans les locaux de la mairie	De 9h00 à 12h00
Mercredi 26 février 2025 à Confolens dans les locaux de la Communauté de Communes de Charente Limousine	De 14h00 à 17h00

### **Article 7 – Observations et propositions du public**

Le public pourra consigner ses observations et propositions pendant la période de l'enquête publique :

- Par correspondance à l'attention de Madame La commissaire enquêteure à l'adresse suivante :  
  
Communauté de Communes Charente Limousine  
Modifications 1, 3 et 4 du PLUi du Confolentais – Enquête Publique  
A l'attention de Madame la commissaire enquêteure  
8 Rue Fontaine des Jardins  
16500 CONFOLENS
- Par courrier électronique à l'adresse [ep-pluiconfolentais@charente-limousine.fr](mailto:ep-pluiconfolentais@charente-limousine.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Urbanisme de Charente Limousine dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables au siège de Charente Limousine, siège de l'enquête publique. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par la commissaire enquêteure. Dès réception des registres et documents annexés, la commissaire enquêteure rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes de Charente Limousine ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes de Charente Limousine disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

### Article 9 – Transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteure transmettra au Président de Charente Limousine, le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteure sera déposée au siège de la communauté de communes de Charente Limousine à pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de Charente Limousine.

### Article 10 – Décision prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de Charente Limousine pourra approuver la modification du PLUi du Confolentais. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des remarques du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêteure.

### Article 11 – Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le commencement de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département (Charente Libre, Le Confolentais). Il sera également publié sur le site internet de Charente Limousine : [www.charente-limousine.fr](http://www.charente-limousine.fr).

Quinze jours au moins avant le commencement de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de communes et dans les mairies d'Ansac-sur-Vienne, Champagne-Mouton, Confolens, Montrollet et Vieux-Cérier.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique, avant son ouverture.

Confolens, le 16/01/2025

Le Président,

Benoit SAVY



**AR Prefecture**

016-200072049-20250116-20250116082-AR  
Reçu le 20/01/2025